ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-1126
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors des Travaux de tirage de câbles , réalisés par l'entreprise SOGETREL – 85000 LA ROCHE SUR YON intervenant pour le compte de Vendée Numérique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE I. PÉRIMÈTRE

Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune des Herbiers aux Travaux de tirage de câbles , réalisées par l'entreprise SOGETREL – 85000 LA ROCHE SUR YON intervenant pour le compte Vendée Numérique, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lorsque ces chantiers :

- N'entraînent pas d'alternat supérieur à 500 mètres,
- N'entraînent pas de déviation,
- Sont d'une durée inférieure à 8 jours.

ARTICLE II.CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les dispositions suivantes pourront être prises au droit des chantiers visés à l'article 1 :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15/C18 ou par piquets k10 ou par feux tricolores KR 11,
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h, les zones 30 km/h pourront être limitées à 15km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par pallier de 20 km/h,
- Le dépassement pourra être interdit,
- Protection du chantier de jour comme de nuit par balisages (K5a/K8) ;
- Le stationnement pourra être interdit.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE III. TRAVAUX

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- travaux de tirage de fibre optique.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE V. PÉRIMÈTRE DE VALIDATION

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 ou nécessitant des restrictions autres que celles définies à l'article 2 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE VI. DURÉE

Le présent arrêté est applicable pour la période du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE VII. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE IX. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE X.EXÉCUTION

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 13 novembre 2025
Pour Christophe HOGARD, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 14/11/2025